



Lieux de travail sains MAÎTRISER L'USAGE DES SUBSTANCES DANGEREUSES



Agence européenne
pour la sécurité et la santé
au travail



Lieux de travail sains

Travailleurs vulnérables et substances dangereuses

Grands axes de la problématique

- L'évaluation des risques sur le lieu de travail et les mesures préventives sur les substances dangereuses doivent cibler des groupes de travailleurs qui ont des besoins spécifiques et qui sont exposés à des niveaux de risque plus élevés.
- L'exposition accrue aux risques peut s'expliquer par le fait que ces travailleurs sont inexpérimentés, ne sont pas informés ou sont physiquement plus vulnérables. Elle peut aussi s'expliquer par un changement fréquent d'emploi, par le fait de travailler dans des secteurs dans lesquels le niveau de conscience des risques est faible, ou par une sensibilité physiologique plus grande ou différente (jeunes apprentis ou différences entre les hommes et les femmes, par exemple).
- Les groupes spécifiques à prendre en considération sont les jeunes travailleurs et les personnes nouvellement employées, les travailleurs chargés de la maintenance, les travailleurs migrants, les travailleurs sous-traitants, les travailleurs ayant des problèmes de santé, les femmes enceintes et allaitantes, et les travailleurs peu sensibilisés du secteur tertiaire, qui sont souvent des secteurs à prédominance féminine.
- Les travailleurs qui effectuent des travaux sur différents sites peuvent être exposés à toute une série de substances dangereuses. Il convient d'assurer une approche coordonnée entre le responsable du travailleur et les responsables des locaux. La communication d'informations pertinentes entre ces parties, y compris les travailleurs eux-mêmes, revêt une grande importance.
- Les employeurs devraient vérifier la législation nationale dont ils dépendent afin de connaître les exigences précises en matière de sécurité et de santé au travail, les interdictions selon le type de travail, l'âge auquel les enfants peuvent travailler, les limitations et les exigences en matière d'autorisation.

Lieux de travail sains — Maîtriser l'usage des substances dangereuses

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a mené une campagne à l'échelle européenne en 2018 et 2019 pour promouvoir la prévention des risques liés aux substances dangereuses sur le lieu de travail. L'objectif était de réduire la présence de substances dangereuses sur les lieux de travail et l'exposition à celles-ci grâce à des actions de sensibilisation aux risques et aux moyens de les prévenir efficacement.

Le problème

Les employeurs sont tenus d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé auxquels sont exposés les employés au travail. L'évaluation des risques doit prendre en compte les groupes spécifiques de travailleurs susceptibles d'être plus exposés, par exemple les jeunes travailleurs, les personnes nouvellement employées, les travailleurs chargés de la maintenance, les travailleurs migrants, les travailleurs sous-traitants, les travailleurs ayant des problèmes de santé, les femmes enceintes et allaitantes, et les travailleurs du secteur des services comme les agents d'entretien, postes souvent occupés par des femmes. Ils doivent informer les travailleurs (directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants) des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour réduire, supprimer ou maîtriser le risque. Ils doivent également discuter de ces mesures avec eux.

Évaluation des risques et mesures préventives

Un employeur doit prendre en considération:

- l'aménagement du lieu de travail;
- les agents auxquels les travailleurs seront exposés;
- la façon dont ils manipuleront l'équipement de travail;
- la façon dont le travail et les processus sont organisés;
- l'étendue de la formation nécessaire en matière de sécurité et de santé;
- les risques posés par des agents, des processus et des types de travail particuliers.

Tous les travailleurs ont le droit de:

- connaître les dangers présents sur leur lieu de travail, savoir ce qu'ils doivent faire pour assurer leur sécurité et connaître les mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence;
- recevoir des informations, des instructions et une formation sur ces questions lors du recrutement, et à la suite d'un changement d'emploi ou de lieu de travail (cette formation doit être spécifique à l'emploi et gratuite);
- se voir fournir gratuitement l'équipement de protection nécessaire;
- prendre part aux problématiques relatives à la sécurité et à la santé — par exemple en posant des questions et en signalant toute pratique ou condition dangereuses — et être consultés par leur employeur à ce sujet.

Nouveaux ou jeunes travailleurs



Le risque accru provient:

- du manque d'expérience professionnelle dans le secteur industriel ou sur le lieu de travail;
- du manque de connaissance du travail et de l'environnement de travail;



L'évaluation des risques sur le lieu de travail doit prendre en compte les groupes spécifiques de travailleurs qui sont les plus exposés aux risques

- de la réticence à exprimer des préoccupations (ou de la méconnaissance des moyens à disposition pour ce faire);
- de l'ignorance des risques existants ou potentiels;
- du manque de maturité;
- du désir d'impressionner les collègues de travail et les responsables.

Les travailleurs nouvellement arrivés sur un site peuvent:

- ne pas reconnaître les dangers;
- ne pas comprendre les règles «claires» sur l'utilisation de l'équipement;
- ne pas connaître l'aménagement du site, surtout lorsque les dangers sur le site peuvent changer d'un jour à l'autre;
- ignorer les règles et les panneaux d'avertissement ou ne pas les respecter.

Des règles spéciales s'appliquent aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans. Qu'ils soient employés de façon permanente ou en formation (par exemple dans le cadre d'un stage), ils ne doivent pas être autorisés à effectuer un travail qui:

- dépasse leurs capacités physiques ou mentales;
- les expose à des substances toxiques ou cancérigènes, susceptibles de causer des dommages génétiques héréditaires, de nuire à un enfant à naître ou d'affecter de façon chronique la santé humaine d'une tout autre manière;
- comporte des risques qu'il est peu probable qu'ils reconnaissent ou évitent en raison de leur manque d'expérience ou de formation ou de l'attention insuffisante qu'ils portent à la sécurité.

Les travailleurs de moins de 18 ans, mais dont l'âge est supérieur à l'âge minimum de scolarité obligatoire, peuvent effectuer le travail susmentionné dans des circonstances très particulières, à savoir:

- le travail est crucial pour leur formation professionnelle;
- le travail est effectué sous la supervision d'une personne compétente;
- les risques sont réduits au niveau le plus bas possible.

Les employeurs doivent:

- évaluer les risques avant que les jeunes travailleurs ou les nouveaux travailleurs ne commencent à travailler et ne soient informés des substances avec lesquelles ils pourraient entrer en contact;
- leur confier un travail adapté qui tient compte de leurs connaissances et de leur expérience;

- inclure non seulement les personnes qui travaillent à plein temps, mais aussi tous les travailleurs occasionnels, par exemple ceux qui sont embauchés pour prêter main-forte pendant les week-ends ou les vacances scolaires et ceux qui sont en formation professionnelle ou en stage;
- mettre en place l'organisation nécessaire, y compris les modalités de supervision spécifiées, et s'assurer que les superviseurs disposent des compétences et du temps nécessaires pour remplir leurs rôles;
- fournir une formation sur mesure — un jeune peut ne pas connaître les risques «évidents».

Si un jeune travailleur a des doutes sur la sécurité d'un aspect quelconque de son travail, il a le droit et la responsabilité de faire part de ses préoccupations à son superviseur. En définitive, il a le droit de refuser de faire un travail dangereux.

Travailleurs immigrés ou intérimaires



Les employeurs doivent tenir compte en particulier:

- des problèmes de langue et de communication;
- des compétences de base telles que savoir lire, écrire et compter, les caractéristiques physiques, l'état de santé général et toute expérience professionnelle pertinente;
- de l'éventuelle compatibilité des qualifications professionnelles avec celles requises dans le pays, et de leur authenticité;
- de l'impact potentiel des attitudes et des préjugés des travailleurs nouvellement arrivés dans le pays ou des autres travailleurs à leur égard.

Les travailleurs peuvent ne pas comprendre la formation ou les instructions en matière de sécurité et de santé. Ils peuvent notamment:

- mal comprendre des informations essentielles à la sécurité fournies par leurs collègues, ou être incapables de les utiliser pour avertir les autres en cas d'urgence;
- être incapables de communiquer efficacement avec leurs superviseurs;
- ne pas se comprendre, même s'ils sont originaires de la même région du monde ou sont issus de groupes ethniques similaires;
- ne pas reconnaître les dangers;
- ne pas comprendre les règles «évidentes» sur l'utilisation de l'équipement;
- ne pas connaître l'aménagement du site, surtout lorsque les dangers du site peuvent évoluer d'un jour à l'autre, par exemple lors de travaux de construction ou de nettoyage.

Les employeurs devraient:

- s'assurer que les agences de placement de personnel et les entreprises utilisatrices disposent de dispositions claires et coordonnées pour partager les informations relatives à la sécurité et à la santé avant que les travailleurs intérimaires ou sous contrat de courte durée ne commencent à travailler;

- s'assurer que les agences de placement fournissant des travailleurs intérimaires aient soumis ces derniers à des tests d'aptitude, le cas échéant;
- planifier soigneusement l'intégration, en utilisant des photos des dangers dans la mesure du possible, et fournir des informations de bonne qualité dans un langage simple et clair ou dans la langue du travailleur.

Travailleurs ayant des problèmes de santé



Les personnes souffrant de troubles médicaux peuvent être plus sensibles aux effets sur la santé de l'exposition à des substances dangereuses. Par exemple, certaines substances peuvent provoquer une sensibilisation, affectant la peau ou le système respiratoire. Lorsque les travailleurs sont sensibilisés, il convient de prévenir toute nouvelle exposition, par exemple en les affectant à un travail sans risque d'exposition. Les travailleurs présentant des lésions de la peau, y compris des plaies ouvertes, sont plus susceptibles d'être exposés par voie cutanée, car les substances chimiques peuvent pénétrer dans l'organisme plus rapidement qu'au travers d'une peau intacte.

Une surveillance médicale peut aider à contrôler si certains troubles médicaux sont aggravés par une exposition sur le lieu de travail. Dans ce cas, les habitudes de la personne en matière d'exposition professionnelle devraient être examinées et une décision devrait être prise quant à la nécessité d'améliorer le contrôle et/ou de soustraire la personne à l'exposition.

Femmes enceintes ou allaitantes



Conformément à la directive 92/85/CEE, les femmes enceintes et allaitantes ne doivent en aucun cas être obligées d'accomplir des tâches dont l'évaluation a révélé un risque d'exposition à des agents susceptibles de compromettre leur sécurité ou leur santé. Les employeurs doivent évaluer tout risque pour la sécurité et la santé et toute conséquence éventuelle sur la grossesse ou l'allaitement et prendre les mesures appropriées.

Ces femmes pourraient être exposées à des risques liés aux processus, aux conditions de travail ou aux agents biologiques et chimiques, et ces risques pourraient varier en fonction de leur état de santé et du stade d'avancement de leur grossesse. Les risques comprennent:

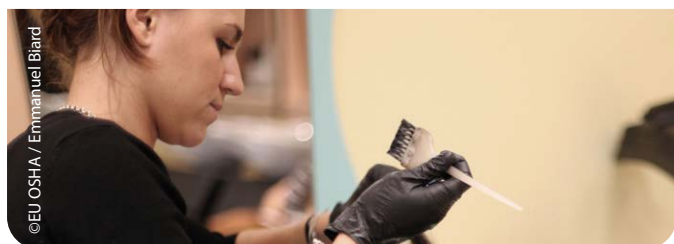
- l'exposition à des maladies infectieuses;
- l'exposition au plomb;
- l'exposition à d'autres substances dangereuses.

Ces risques doivent être évalués dans le cadre de l'évaluation globale des risques, et non séparément. Il est possible que les employeurs doivent réexaminer les évaluations des risques tout au long de la grossesse de l'employée et:

- ajuster temporairement les conditions de travail et/ou les heures de travail;
- proposer un travail alternatif approprié; ou
- mettre l'employée en congé payé.

Les travailleuses devraient peut-être partager les conseils de médecins ou de sages-femmes avec les employeurs ou les médecins du travail, afin que ces informations puissent être utilisées dans les évaluations des risques.

Travailleurs du secteur des services et questions de genre



Les femmes et les hommes travaillent dans différents secteurs et occupent différents postes. Au sein de ces secteurs, ils accomplissent des tâches différentes et il se peut donc qu'ils soient exposés à des substances dangereuses différentes. Les travailleuses sont prédominantes dans les secteurs des services, normalement caractérisés par un faible niveau de sensibilisation aux risques posés par les substances dangereuses, comme le ménage ou les soins de santé.

Il existe également des différences hommes-femmes dans la façon dont certaines substances dangereuses sont métabolisées ou s'accumulent dans l'organisme.

L'évaluation des risques devrait prendre en compte les questions de genre, en identifiant les dangers moins évidents et les problèmes de santé qui sont plus fréquents chez les travailleuses. Cela devrait inclure:

- l'évaluation et la quantification des substances dangereuses présentes dans les emplois à prédominance masculine et féminine;
- la prise en considération des impacts spécifiques des produits chimiques dangereux sur la santé des femmes, y compris la santé reproductive, et la mise en œuvre d'activités spécifiques visant à réduire l'exposition des femmes;
- l'interrogation des hommes et des femmes au sujet des problèmes qu'ils rencontrent au travail, de manière structurée;
- l'absence d'idées préconçues sur ce qui est « insignifiant » et sur les personnes qui pourraient être exposées;
- la prise en compte de l'ensemble de la main-d'œuvre (y compris, par exemple, les agents d'entretien et de services);
- l'encouragement des femmes à signaler les problèmes qui, selon elles, peuvent affecter leur sécurité et leur santé au travail, ainsi que les problèmes de santé qui peuvent être liés au travail;
- une surveillance médicale en rapport avec les emplois des hommes et des femmes;
- l'assurance que les personnes qui effectuent les évaluations disposent des informations et d'une formation suffisantes sur les problèmes hommes-femmes en matière de sécurité et de santé au travail;
- l'attention portée à la diversité de la main-d'œuvre et l'adaptation du travail et des mesures préventives en conséquence (par exemple, choisir des équipements de protection répondant aux besoins individuels, adaptés aux hommes de taille en dehors de la moyenne et aux femmes);
- l'implication des travailleuses dans les prises de décision et dans la mise en œuvre de solutions;
- l'assurance que les femmes et les hommes reçoivent des informations et une formation en matière de sécurité et de santé en rapport avec les emplois qu'ils occupent, en veillant à y inclure les travailleurs à temps partiel, temporaires et intérimaires.

Sources: pages web de l'EU-OSHA et du Health and Safety Executive (HSE) du Royaume-Uni sur les travailleurs vulnérables (<http://www.hse.gov.uk/vulnerable-workers/>).

Informations complémentaires

Article OSHwiki: Substances dangereuses et groupes vulnérables https://oshwiki.eu/wiki/Dangerous_substances_and_vulnerable_groups

Pages web de l'EU-OSHA sur les jeunes (<https://osha.europa.eu/fr/themes/young-workers>), les femmes et la sécurité et santé sur le lieu de travail (SST) (<https://osha.europa.eu/fr/themes/women-and-health-work>)

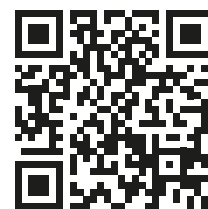
Factsheet 43 — Intégrer les questions de genre dans l'évaluation des risques <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/factsheets/43/view>

Factsheet 64 — La protection des jeunes sur le lieu de travail <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/factsheets/64/view>

E-fact 66 — «Maintenance and hazardous substances» <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/e-facts/e-fact-66-maintenance-and-hazardous-substances/view>

E-fact 41 — «Agents d'entretien et substances dangereuses» <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/e-facts/efact41/view>

#EUhealthyworkplaces



www.healthy-workplaces.eu